

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE DECRET N° 91-208 du 9 Septembre 1991

Portant nomination au grade d'Officier
et Promotion des Personnels Officiers
des Forces Armées Béninoises aux grades
Supérieurs pour l'année 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 91-207 du 9 Septembre 1991 portant inscription au tableau d'avancement aux grades Supérieurs d'Officiers dans les Forces Armées Béninoises au titre de l'année 1991 ;
- Sur proposition du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Août 1991 ;

D E C R E T E

Article 1er - Sont nommés au grade d'Officier ou promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE

(11) POUR LE GRADE DE COLONEL

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

- Lieutenant-COLONEL Basile C. DADELE

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Lieutenant-Colonel Marcellin SINSIN

.../...

(12) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL ET MEDECIN
LIEUTENAT-COLONEL

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

- Commandant François ADOURVO

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Médecin Commandant Simon IDOHO

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Chef de Bataillon Robert Cossi GOUYILJI

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Chef de Bataillon Rigobert COMLAN

(13) POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON ET CHEF D'ESCADRON
ET MEDECIN COMMANDANT

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

Capitaine Chabi M. CHABI BOUKO

Capitaine Germain K. DELEKE

Capitaine Orou Toui N'DA BIO

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Capitaine Patrice MADEGNAN
- Capitaine Julien KPANOU
- Capitaine Florent FAGLA
- Médecin Capitaine Evelyne A. AGBOTON

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Capitaine Hamidou Boni BOUKARI
- Capitaine Dominique AHOUANDJINOU
- Capitaine Sosthène YOTTO
- Capitaine Raïel CHITOU

(14) POUR LE GRADE DE CAPITAINE ET MEDECIN OU PHARMACIEN
CAPITAINE

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Lieutenant Isidore G. MICHAÏ

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Lieutenant Sanni MAMA

- Lieutenant Innocent D. DASSI
- Pharmacien-Lieutenant Etienne OUSSOU DJOUMBO

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Lieutenant Bruno EDIKO
- Médecin-Lieutenant Albert T. GNANGNON

(15) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Adjudant-Chef Elie AKOUTE
- Adjudant-Chef Ignace SINSIN

II - GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS

(21) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Adjudant-Chef Miliano Yaou AMADOU

III - F O R C E S A E R I E N N E S

(31) POUR LE GRADE DE COLONEL

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Lieutenant-Colonel Christophe FANDOHAN

(32) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

POUR-COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

- Commandant Didier D. AGBOGBO

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Commandant Rachilde ACHIROU

(33) POUR LE GRADE DE COMMANDANT

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Capitaine Christophe COSSI

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Capitaine Edmond J. M. HINDEDIN

(34) POUR LE GRADE DE CAPITAINE

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Lieutenant Awal B. NAGNIMI
- Lieutenant Sinti NOMA

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Lieutenant Félix LIPA
- Lieutenant Paul SANGI

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Lieutenant Alain PADGOSU
- Lieutenant Jean-Baptiste VIGNON

IV - F O R C E S N A V A L E S

(41) POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Lieutenant de Vaisseau Souleymane MARCOS

(42) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe Pierre S. LOGBO

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe Jean A. ADEGBITE

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe Ziboula BAMISSO

(43) POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2EME CLASSE

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Maître Principal Julien HOUENOU
- Maître Principal Célestin MONTCHO

V - G E N D A R M E R I E N A T I O N A L E

(51) POUR LE GRADE DE COLONEL

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

- Lieutenant-Colonel Paulin HOUNGBO

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Lieutenant-Colonel Soule MOUSSA

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Lieutenant-Colonel Célestin ZENONTIA

(52) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

- Chef d'Escadron Jean N'DAH

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Chef d'Escadron Ernest H. AHOUANNOUGAN

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Chef d'Escadron Gaston K. HOUNKPE

(53) POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Capitaine Louis H. CARRENA

- Capitaine Tchouso GADO

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Capitaine Chabi SOULEYMANE

- Capitaine Sébastien DJIMASSE

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Capitaine Elie K. E. Djidjoho BANKOLE

- Capitaine Célestin DEGBE

(53) POUR LE GRADE DE CAPITAINE

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

+ Lieutenant Prosper GAMBQUEGNON

- Lieutenant Tranquillin AKPATA

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Lieutenant Innocent Zougarou GUOROU

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Lieutenant Séverin DESSAGBOLI

- Lieutenant Aboudoulaye NOHAMED

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Lieutenant Léon Quenum DAYATO

- Lieutenant Mansourou ACHAMOU

(54) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE
POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

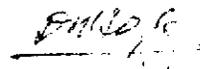
- Adjudant-Chef Emmanuel E. M. MAFORTANI

Article 2 - Les présentes Promotions n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

Article 3 - Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, LE 9 SEPTEMBRE 1991.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



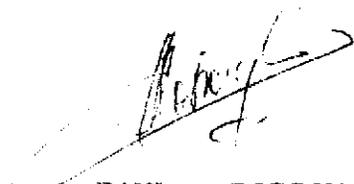
NICEPHORE SOGLO.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE LA DEFENSE.

LE MINISTRE DES FINANCES



JEAN-FLORENTIN FELIHO.



PAUL DOSSOU

AMPLIATIONS /:- PR 6 - AN 4 - CS 2 - SGG 4 - MD N 4 - MF 4 DPE-DLC-INSAE
6 EMG/FAB 10 AUTRES MINISTERES 18 - JORB 1 FDN 10 DSI 4 CAB-MIL 6
DGN 10 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 DCCT-ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP-4
ENA 2. INTERESSES 62 .-